

NOTE DE SERVICE

Direction régionale
du travail, de l'emploi et
de la formation professionnelle
d'Ile-de-France

Service FSE

66 rue Mouzaïa
75935 Paris Cedex 19

Téléphone : 01 44 84.25.98
Télécopie : 01 44 84 25 92

Mél : corinne.ehrhart@
dr-idf.travail.gouv.fr

à l'attention de

mesdames et messieurs
les directeurs départementaux du travail,
de l'emploi et de la formation professionnelle

madame le directeur régional délégué, chef du pôle
« Développement de l'emploi et du marché du travail »

monsieur le directeur régional délégué, chef du pôle
« Relations du travail et santé au travail »

Paris, le 22 MAI 2008

Affaire suivie par : Stéphane Labonne

Réf : SL/CE 0402 bis

Objet : Programme FSE 2007-2013 « Compétitivité régionale et emploi » en Ile-de-France -
Mise en œuvre d'un programme de visites sur place

P J : Fiche type de visite sur place

Des audits des systèmes de gestion et de contrôle des programmes FSE en Ile-de-France ont été menés en juin 2006 par l'unité audit de la Commission et en juin 2007 par les services de la Commission interministérielle de coordination des contrôles (CICC).

Ils ont mis en évidence une insuffisance des visites sur place des opérations bénéficiant des crédits communautaires.

Conformément aux recommandations de la CICC, autorité d'audit des programmes de la période 2007-2013, cette carence est de nature à compromettre l'assurance raisonnable de l'autorité de gestion déléguée quant à l'éligibilité des dépenses déclarées à la Commission européenne pour remboursement de la participation du FSE.

La conséquence pourrait être le constat d'une rupture de la piste d'audit, qui conduirait à la suspension des paiements de la Commission et, le cas échéant, à l'application de corrections forfaitaires.

Afin d'éviter cette situation, je vous demande de contribuer dès à présent à la mise en place d'un plan de visites sur place concernant l'ensemble des opérations programmées au titre des années 2008 et suivantes.

Ces visites sur places sont à la charge des services instructeurs régionaux et départementaux, dans les conditions fixées ci-après.

1- Contenu, portée et modalités des visites sur place

Les visites sur place se déroulent en cours d'exécution du projet, en amont du dépôt du bilan annuel d'exécution.

Elles ont pour objet de vérifier :

- le bon déroulement des actions cofinancées, notamment au regard des termes de la convention ;
- le respect des obligations de publicité liées au financement communautaire ;
- la régularité des conditions de suivi de l'opération et d'archivage des pièces justificatives.

Au titre du dernier point, une attention particulière devra être portée aux modes de suivi et de comptabilisation des participants, en particulier :

- l'utilisation de documents et supports (feuilles d'émargement) permettant de collecter utilement les indicateurs attendus ;
- la fiabilité des informations renseignées.

Cet examen permet d'identifier tout écart significatif entre l'opération conventionnée et sa réalisation effective.

Il conduit à trois cas de figure :

- Conformité ;
- Non-conformité ;
- Conformité sous réserve de la mise en place de mesures correctives.

Cas de figure n° 1 - Conformité

Le résultat de la visite est concluant.

L'instructeur a pu vérifier sur place l'ensemble des éléments susceptibles d'attester la correcte exécution de la convention.

Cas de figure n° 2 - Non-conformité

L'instructeur n'a pu vérifier sur place les éléments permettant de rendre compte des conditions d'exécution de la convention ; ou il a constaté sur place des écarts tels qu'il peut conclure à un défaut d'exécution du plan d'action agréé, ce qui est un motif de résiliation au sens de l'article 14-2 de la convention portant octroi d'une subvention FSE.

Dans ce cas, il procède à la liquidation de la participation communautaire, conformément aux dispositions dudit article.

Il est à noter que cet avis de non-conformité peut n'affecter qu'une partie de l'opération cofinancée, en particulier s'agissant d'opérations donnant lieu à plusieurs actions.

Cas de figure n° 3 - Conformité sous réserve de la mise en place de mesures correctives

L'instructeur a relevé des écarts significatifs entre le programme conventionné et les actions réalisées ; toutefois, il juge possible de corriger ces écarts dans des délais compatibles avec la clôture de l'opération.

A cet effet, et dans les conditions fixées par l'article 11 de la convention portant octroi d'une subvention FSE :

- soit il procédera à une modification des clauses conventionnelles par voie d'avenant,
- soit il avisera par courrier l'organisme des mesures correctives proposées,

A l'issue de chaque visite sur place, l'instructeur est tenu d'établir une Fiche spécifique, conforme au modèle joint (voir pièce jointe n° 1) qui rend compte de ses conclusions et des suites données.

L'original de cette fiche est à conserver dans le dossier de gestion afférent à l'opération.

Une copie doit être jointe à la fiche de contrôle de service fait du bilan annuel produit à l'issue de l'opération.

2- Planification et suivi des visites sur place

Les visites sur place doivent être planifiées par les services instructeurs de chaque centre de gestion, de manière à concerner un nombre significatif de projets.

Seront systématiquement sélectionnées les opérations suivantes :

- Les opérations les plus importantes, mobilisant une participation FSE supérieure ou égale à 75 000 EUR ;
- Les opérations susceptibles de donner lieu à une exécution inadéquate, sélectionnées selon un critère de risque (ou critère de soupçon).

Dans la dernière catégorie, on distingue :

- les opérations nouvelles, portées par des organismes n'ayant reçu aucune subvention FSE, au moins au titre des trois précédentes années ;
- les opérations à la charge d'organismes dits « bénéficiaires récurrents » (organismes recevant concurremment des crédits européens au titre de plusieurs projets) ;
- les opérations ayant donné lieu à un bilan intermédiaire respectant exactement la répartition par poste de charge du budget prévisionnel ou présentant des postes de charge non calculés proportionnellement à l'état d'avancement du projet ;
- les opérations reconduites, ayant précédemment donné lieu à une réduction significative du montant FSE demandé, soit une réfaction de 20 % au moins suite au contrôle de service fait.

A défaut, le service instructeur procédera à un choix aléatoire d'opérations.

Au total, chaque année, 30 % au moins des opérations conventionnées devront être faire l'objet d'une visite sur place pour chaque centre de gestion identifié (DDTEFP, pôle RTST de la DRTEFP et pôle DEMA de la DRTEFP).

Un tableau de suivi des visites sur place vous sera communiqué prochainement par le service FSE de la DRTEFP.

Je vous remercie d'établir un premier plan de visites sur ces bases et de le retourner au service FSE de la DRTEFP avant le **30 juin 2008**.

3- Cas particulier des organismes intermédiaires

Les organismes intermédiaires doivent, eux aussi, contribuer à la mise en oeuvre du plan de visites sur place concernant l'ensemble des opérations programmées au titre des années 2008 et suivantes.

Cette obligation est précisée dans le « Descriptif du système de gestion et de contrôle d'un organisme intermédiaire, gestionnaire d'une subvention globale du FSE », et a été relevée dans le cadre de la procédure d'accréditation.

Ainsi, chaque organisme intermédiaire s'est vu rappelé ses obligations en matière de piste d'audit lors de la notification des crédits FSE 2007, à laquelle il était joint le rapport d'analyse du dossier d'accréditation.

A ce titre, j'invite chaque centre de gestion identifié (DDTEFP, pôle RTST de la DRTEFP et pôle DEMA de la DRTEFP) à rappeler à l'ensemble des organismes intermédiaires dont il assure le suivi ses obligations en la matière.

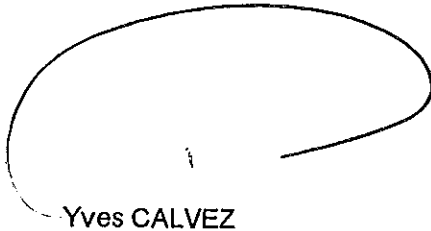
Il conviendra donc que chaque organisme intermédiaire mette en oeuvre un programme de visites sur place de ses opérateurs, selon des critères et objectifs définis en lien avec leur service instructeur.

Un bilan de ce programme devra être établi et transmis au service instructeur à la fin de chaque tranche annuelle, et au plus tard lors du dépôt du bilan annuel d'exécution. Il devra faire état de la liste des opérateurs visités, du nombre de visites effectuées, de leurs dates, ainsi que des conclusions tirées et mesures correctives apportées.

En amont, un plan d'action prévisionnel des visites sur place devra être communiqué au service instructeur.

Je vous remercie de retourner l'ensemble de ces plans d'actions au service FSE de la DRTEFP avant le 30 juin 2008.

En outre, je vous remercie de faire remonter chaque année au service FSE de la DRTEFP l'ensemble des bilans de visites sur place effectués par vos soins et par les organismes intermédiaires dont vous assurez le suivi.



Yves CALVEZ